

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorière et directeur général, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire en date du 6 juin 2018, le **règlement numéro 238-2 intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 238 : RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 148 ET 161 ET LEURS AMENDEMENTS ».**

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité, soit :

- Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Elisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville Lavaltrie
- Ville Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

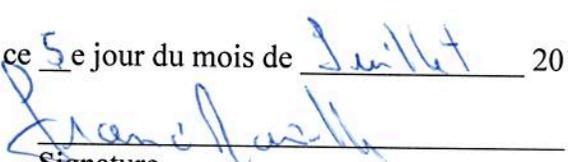
DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce 19 juin 2018.


Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, FRANÇOISE RAINVILLE, Directrice GÉNÉRALE, de la Municipalité ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19.1).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 e jour du mois de Juillet 2018.


Signature